

**Comité des Statuts et Règlements**  
**Compte rendu de la réunion du 29 juin 2011**  
**Bureau national de l'ACEP**  
**Salle de conférences**  
**13:30**

**Présences** : M. Zinck (présidence), S. Mullen, A. Picotte, P. Rosen, C. Poirier, C. Danik et D. Martin.

**Absence justifiée** : S. Pichie.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

M. Zinck ajoute un amendement au Règlement n° 3 comme point 3 e) sous Suivis.

Décision par consensus : adoption de l'ordre du jour.

### **2. Adoption du compte rendu**

Décision par consensus : adoption du compte rendu du 25 mai 2011.

### **3. Suivis**

#### **3 a) Cadre de règlements pour les sections locales**

- Incorporer la déclaration solennelle qui se trouve dans les Règlements.
- Nécessité d'avoir un mandat / des attributions pour le sous-comité.
- Le sous-comité aurait-il le pouvoir d'exiger que les sections locales apportent des modifications à leurs règlements, ou serait-ce plutôt le CEN?

**Suivi** : Rédiger une résolution visant à établir un sous-comité chargé d'examiner les règlements des sections locales et la faire circuler par voie électronique aux membres du comité avant la réunion de septembre du CEN.

#### **3 b) Attributions du Comité des candidatures et des résolutions**

##### **Objet**

Le Comité des candidatures et des résolutions (CCR) a pour objet de garantir un processus électoral démocratique ouvert, honnête et transparent pour l'Association.

Sous réserve des Règlements, le CCR surveille toutes élections et tous les scrutins, à l'exception de la ratification des ententes de principe. **Le CCR reçoit les résolutions et confirme leur admissibilité en consultation avec le président.**

## **Pouvoir**

Le CCR est un sous-comité **en vertu de l'article 14 des Statuts et du Règlement n° 3.**  
~~du Conseil exécutif national~~

## **Membres**

Tous les membres titulaires, aspirants et retraités de l'Association peuvent être membres du CCR.

Le Conseil exécutif national (CEN) approuve la nomination des membres du Comité à sa réunion régulière d'avril, **conformément au Règlement n° 3.1.** ~~mai ou juin.~~

## **Restrictions pour les membres**

Aucun membre du CCR ne peut, lors de l'année d'élection courante, se porter candidat à un poste du CEN, appuyer l'acte de candidature d'un candidat, se porter volontaire comme agent électoral d'un candidat ou appuyer un candidat de quelque autre manière que ce soit.

**Il est interdit aux membres du CCR de faire campagne pour ou contre un candidat ou de divulguer publiquement leur opinion concernant une résolution.**

**Ils conservent leur droit de vote individuel.**

## **Attributions**

Les attributions du CCR sont les suivantes :

- Surveiller toutes les élections et tous les scrutins, sauf la ratification des ententes de principe.
- Confirmer l'éligibilité des candidats.
- **Recevoir** les résolutions **et consulter le président sur leur admissibilité.** ~~sauf celles du CEN, sont conformes aux Statuts et Règlements.~~
- Organiser un débat public en octobre ou novembre d'une année d'élection.
- Dépouiller ou confirmer les résultats de tous les scrutins, papier ou électroniques.
- Annoncer publiquement les résultats du scrutin et en aviser les candidats.

## **Exception**

~~Le CCR n'autorise pas les résolutions du Conseil exécutif national.~~

## **Nombre de réunions**

Selon les besoins.

## **Mandat**

Le mandat du CCR débute dès l'approbation de la nomination de ses membres par le CEN, habituellement ~~au cours de la période d'~~ en avril-juin avant une année d'élection, et se termine le 31 mars de l'année suivant l'année d'élection.

## **Rapports**

Le CCR produit un rapport d'évaluation ~~post-électoral~~ au CEN au plus tard le 31 mars de l'année suivant une élection ~~nationale~~ **et/ou un scrutin portant sur des résolutions.**

**Suivi :** ramener à la réunion de septembre.

### 3 c) Dotation de postes vacants du CEN

Consensus Il y a consensus de travailler aux cinq premiers paragraphes – nécessité d'établir des dates ou un diagramme donnant l'échéancier.

Report des cinq derniers paragraphes à janvier 2012.

### 3 d) Règlement n° X.XX – Postes vacants du CEN (élection)

Ce point est reporté à janvier 2012.

### 3 e) Règlement n° 14 - Suspension pour cause d'absentéisme

Il s'agissait de modifier la disposition relative au quorum dans la version anglaise; la modification a été apportée en fonction de la traduction française, par souci de clarté.

**Suivi:** présenter au CEN pour fins d'approbation en juin.

### 4 a) Examen de la clause 14.1

Un problème se pose pour obtenir des volontaires de chaque unité de négociation.

14.1 Le CEN nomme un Comité des candidatures qui comprend, **si possible**, un membre titulaire ou aspirant de chaque unité de négociation. Des membres retraités peuvent être nommés au CEN conformément au Règlement n° 10.1.

**Suivi** : présenter au CEN en septembre pour fins d'approbation.

#### 4 b) Clause 33.6 – Contrôles financiers

Libellé actuel :

33.6 Le CEN désigne comme signataires de l'Association trois de ses membres et l'agent des finances de l'Association. Deux des trois signatures suffisent pour exécuter les opérations financières de l'Association.

Modification proposée :

33.6 Le CEN désigne comme signataires de l'Association trois de ses **administrateurs**, l'agent des finances **et un des directeurs exécutifs de l'Association**. Deux de **ces** trois signatures, **l'une devant être celle d'un administrateur du CEN**, suffisent pour exécuter les opérations financières de l'Association.

**Suivi** : présenter au CEN en septembre pour fins d'approbation.

#### 5 a) Examen par le conseiller juridique

Il y a consensus qu'il faudrait présenter au conseiller juridique un énoncé des travaux que nous souhaitons lui faire exécuter, mais d'attendre à janvier 2012 pour qu'il entreprenne l'examen des Statuts et Règlements, de sorte qu'il dispose de la version à jour la plus récente.

#### 6. Levée de la séance

La séance est levée à 15 h.